

NOUVELLE AIDE AUX SÉJOURS ÉDUCATIFS SCOLAIRES

FICHE PRATIQUE



La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des Départements.

Concrètement, le Département de l'Aisne n'a donc pas pu maintenir le régime d'aide aux classes de découverte et séjours. En effet, l'école primaire est de la compétence de l'Etat pour la pédagogie et de la commune pour le fonctionnement.

Toutefois, **pour éviter un arrêt de l'aide apportée aux familles**, le Conseil départemental a choisi de mettre en place **un nouveau dispositif** pour l'année scolaire 2016/2017.

LE NOUVEAU DISPOSITIF



Le Département ne pouvant plus verser d'aide aux communes au titre du 1^{er} degré, il décide de mettre en place **un régime d'aide bénéficiant directement aux familles**. Cette aide s'appuie sur des critères sociaux et se base ainsi sur le Quotient Familial (QF) défini par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Ce régime d'aide **facilite l'accès aux séjours éducatifs** scolaires dans l'enseignement du premier degré des **familles modestes et domiciliées dans l'Aisne**.

LES ÈLÈVES CONCERNÉS



L'aide proposée s'adresse aux familles dont les enfants sont amenés à participer à un **séjour éducatif comportant au minimum 2 nuitées et placé sous la responsabilité de l'école communale publique ou privée sous contrat d'association**.

LE MONTANT DE L'AIDE



- si le QF est inférieur ou égal à **700 €** : 16 € par jour de séjour éducatif scolaire pour un séjour de 2 à 4 nuitées et 32 € par jour pour un séjour de 5 à 10 nuitées,
- si le QF est supérieur à 700 € et inférieur ou égal à 1 400 € : 12 € par jour de séjour éducatif scolaire pour un séjour de 2 à 4 nuitées et 28 € par jour pour un séjour de 5 à 10 nuitées.

L'aide sera versée en 2017, après réalisation des séjours, suite à la réception des dossiers. Le montant total ne pourra pas être supérieur au montant facturé à la famille sur l'année scolaire 2016/2017.

LES DÉMARCHES



Les dossiers de demande d'aide sont disponibles sur le site www.aisne.com.
La demande d'aide doit comporter :

- un RIB (relevé d'identité bancaire),
- une attestation de la CAF ou MSA de moins de 3 mois portant le QF (quotient familial),
- le dossier dûment rempli (et visé par le directeur de l'école) indiquant le nombre de jours et de nuitées facturés pour le séjour.

Le dossier est ensuite renvoyé par les familles au Département.

LES DÉLAIS



Pour l'année scolaire 2016/2017, les familles doivent renvoyer les dossiers dûment complétés et signés au **plus tard le 30 septembre 2017**, à l'adresse suivante :

**Conseil départemental de l'Aisne
Direction de l'Education, du Sport, de la Culture et des Transports
Service de l'Education
Rue Paul Doumer
02013 LAON CEDEX**

